

## Modification de la loi sur les chemins de fer fédéraux (LCFF)

Madame la conseillère fédérale,

Nous vous remercions de nous avoir associé à la procédure de consultation citée en titre. Le Gouvernement neuchâtelois est en mesure de se prononcer comme suit à son sujet.

De manière générale, notre Gouvernement constate que :

- la structure de bilan des CFF est saine avec des bénéfices de plusieurs millions de francs enregistrés dans les années précédant la pandémie,
- selon son dernier rapport de gestion, l'exercice 2022 des CFF a finalement bénéficié d'une hausse des recettes du trafic grandes lignes et ce malgré les effets de la poursuite du télétravail sur l'affluence dans les trains en semaine. Dès 2023, les CFF prévoient donc de revenir dans les chiffres noirs pour le domaine du trafic voyageurs,
- la viabilité financière des CFF n'est finalement menacée que par les prestations en fort recul de CFF Cargo Suisse. Cette situation date d'avant la pandémie et, pour y remédier, le Conseil fédéral travaille actuellement sur un projet de perfectionnement des conditions-cadres du transport de marchandises en Suisse.

### 1. Pertes dues à la pandémie sur les exercices 2020 et 2021 des CFF

En dépit de ces constats, notre Gouvernement reconnaît néanmoins l'impact de l'épidémie de COVID-19 sur la fréquentation des lignes ferroviaires et en conséquence, les pertes sur les exercices financiers 2020 à 2022 des CFF, en particulier sur le trafic grande ligne. Au même titre qu'il l'a fait pour d'autres secteurs, notre Gouvernement peut accepter que ces pertes soient reconnues comme des déficits extraordinaires, entièrement attribuables aux restrictions de voyage induites par la pandémie.

Dès lors, par souci d'équité de traitement, notre Gouvernement trouve judicieux d'accorder une aide ponctuelle d'au maximum 1,25 milliard de francs au titre des pertes extraordinaires subies sur le trafic grandes lignes des CFF. **Notre Gouvernement est ainsi favorable à la disposition transitoire inscrite à l'article 26b du projet de loi mis en consultation.**

### 2. Baisse du prix du sillon du trafic grandes lignes

En raison des bénéfices enregistrés avant la pandémie et attendus à l'avenir dans le domaine trafic voyageurs des CFF (en particulier sur les grandes lignes), notre Gouvernement ne comprend pas la nécessité de la réduction du prix du sillon pour le trafic grandes lignes qui impliquera, de surcroît, une charge supplémentaire pour le fonds FIF.

De plus, le fonds FIF a été constitué pour garantir des investissements suffisants dans l'exploitation, l'entretien et l'aménagement du réseau ferroviaire. Bien que certains investissements aient pris du retard, **notre Gouvernement estime que l'entier de cette enveloppe budgétaire doit rester réservée à sa destination initiale et non être utilisée pour abaisser le niveau d'endettement net d'une entreprise.**

Cette réduction du prix du sillon pour la grande ligne diminuerait les moyens financiers du fonds FIF de 1,7 milliards de francs sur 7 ans (2023-2029). Cela n'est pas acceptable. Dès lors, **notre Gouvernement est défavorable à la réduction du prix du sillon pour le trafic grande ligne.**

Si la Confédération souhaite un soutien supplémentaire pour les CFF, elle devra, comme pour les pertes exceptionnelles COVID, trouver un financement dans le cadre de son budget ordinaire.

Le Gouvernement neuchâtelois vous remercie de l'avoir consulté et vous prie de croire, Madame la conseillère fédérale, à l'expression de sa haute considération.

Neuchâtel, le 27 mars 2023

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
L. KURTH

*La chancelière,*  
S. DESPLAND